|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | GdC | **Guide du Comité**  Réclamation Interclubs | Adoption:  20-07-2022  Entrée en vigueur:  01-09-2022  Validité: permanente |
|  |  |  |  |

Une réclamation est déposée lorsqu’un incident s’est produit lors d’une rencontre. Il peut s’agir d’un problème de joueur (joueur non licencié à la date de la rencontre, joueur non présent à l’heure limite, joueur visiblement inapte à la pratique sportive mais présent sur le terrain, …), d’un problème de règlement (non-respect des hiérarchies, remplacement d’un joueur en cours de match, …), ou d’un problème de comportement antisportif pendant une rencontre.

Une réclamation peut être déposée par un président de club ou un capitaine d’équipe interclubs. Les réclamations ne peuvent porter que sur le déroulement d’une rencontre d’interclubs départementaux (sénior ou jeune) ou de fédé du soir (sénior ou vétéran).

La commission Vie Sportive statuera sur la réclamation en première instance et communiquera sa décision aux deux équipes concernées.

La commission Vie Sportive et les clubs qui contesteraient la décision pourront faire appel à la commission litige départementale ou régionale selon les cas.

Rencontre : Club 1 : Club 2 :

Date : Lieu :

Motif de la réclamation :

*La réclamation ne doit faire qu’exposer des faits, et non porter des jugements sur des personnes ou des clubs. Les propos diffamatoires ou injurieux rendront la réclamation irrecevable, et pourront faire l’objet d’une saisie de la commission fédérale disciplinaire.*

Nom Prénom & Signature